



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00520 /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU 05 AOÛT 2025 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE LA
SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL » AU TITRE D'ENTITE DE
TRAITEMENT DE MINERAIS DE CUIVRE ET COBALT DE CATEGORIE B, DANS
LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/FINANCES/ 2022 du 02 juin 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/MINES /01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement ;

Revu l'Arrêté Ministériel n°00154/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 22 mars 2023 portant renouvellement d'agrément de la Société **LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** au titre d'Entité de Traitement Catégorie B dans la Province du Haut-Katanga ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement 3T de Catégorie B dans la Province du **Haut-Katanga**, introduite en date du **12 avril 2025** par la **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement de Catégorie B dans la Province du **Haut-Katanga** est accordé à la **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »**, dont références ci-dessous :

- Adresse : 53, Av/Flamboyant, C/et Ville de Likasi, Province du Haut-Katanga, RDCHaut-Katanga/RDC
- RCCM : CD/LSI/RCCM/24-B-764;
- N° Identification Nationale : 05-F4300-N66851H ;
- Numéro Impôt : A 2439098A
- Capital social : 10.000 USD soit 28.500.000 Francs congolais
- N° Compte (RAWBANK) : 05100-05132-0110-6890001-62 USD

La **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »**, dont l'agrément au titre d'Entité de Traitement des minerais 3T de Catégorie B est renouvelé, est autorisée à traiter les minerais dans la Province du Haut-Katanga et à exporter les produits marchands traités pour une période de quatre (04) ans, renouvelables pour la même durée.

Article 2 :

La **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.



Article 3 :

La **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès :

- Des exploitants artisanaux ;
- Des Négociants ;
- Des Coopératives Minières agréées ;
- Des entités de traitement de catégories A ;
- Des Titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

Article 4 :

La **SOCIETE LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du **Haut-Katanga** et à la Direction de Métallurgie, à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, reçues pour traitement à façon, produites, vendues ou exportées des substances minérales, leurs valeurs, les montants de divers impôts, droits, taxes et redevances dus et payés au profil du Trésor Public, aux Entités Territoriales Décentralisées et aux organismes de l'Etat, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base d'analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés. Ledit rapport est élaboré conformément au modèle fixé par Arrêté du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/Mines/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement des substances minérales, spécialement ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **06 AOUT 2023**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général aux Mines
- Inspection Générale des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort
- LONG TENG MINING S.A.R.L « L.T.M SARL »

(2)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)